

## Compte rendu de la présentation à l'APsyEN du rapport de l'inspection générale : « REFONDER L'ORIENTATION : un enjeu Etat-régions »

Ministère de l'Éducation nationale  
vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 15H30

**Les rédacteurs du rapport :** Pascal CHARVET (Inspecteur Général honoraire - IGEN Lettres, ancien directeur de l'ONISEP, ex-professeur de lettres classiques), Michel LUGNIER (Inspecteur Général - IGEN groupe Economie-Gestion, ancien CSAIO et IEN-IO, ex-CPE), Didier LACROIX (Inspecteur Général - IGAENR administration et recherche, ancien SG d'académie, ex-chef de division des affaires financières).

**Pour le ministère :** Isabelle BOURHIS (Conseillère sociale auprès du ministre, chargée des partenariats et vie scolaire, IGEN, ex-Provisoire membre du bureau national du SNPDEN-UNSA, ex-CPE, ex Professeure des écoles), Ghislaine FRITSCH (pour la DGESCO - Cheffe du Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle, administratrice de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ex attachée principale d'administration à la DGRH), Mélanie JODER (pour la DAF- Directrice des affaires financières au MEN et MESRI depuis avril 2019, ex-inspectrice des finances, ex-conseillère de Valérie Pécresse), Anthony BAGOUET (Pour le Secrétariat Général du MEN, Mission de la modernisation et des politiques locales - département des politiques locales).

**Pour l'APSYEN :** Sylvie AMICI (PsyEN et formatrice - CIO d'Aulnay/Sevran Ac.Créteil), Jean-François CASTELL (PsyEN et formateur - SAIO et DRONISEP Nantes), Suzanne BULTHEEL (IEN-IO DSDEN de l'Hérault/Montpellier- Région Académique Occitanie, ex-conseillère d'orientation-psychologue), Lydia DEYREM ( PsyEN, DCIO - CIO de Lillebonne Région Académique Rouen), Marilou STRUILLOU (PsyEN, DCIO - SAIO de l'Ac.Paris).

### CONTEXTE DE L'AUDIENCE

Le mardi 25 juin, l'APsyEN a reçu du ministère par mail une proposition de rendez-vous pour le vendredi 28 juin, afin de nous présenter le rapport. Nous avons répondu favorablement à cette invitation, et constitué une délégation composée de plusieurs membres du conseil d'administration de l'association, représentatifs de différentes fonctions exercées au sein des services d'éducation et d'orientation de l'Éducation nationale

### CE QUE NOUS RETENONS

- Nos interlocuteurs et nos interlocutrices ont insisté à plusieurs reprises pour que nous entendions que ce rapport « *n'est pas un énième rapport à charge* » contre les personnels et les services d'information et d'orientation de l'Éducation nationale.
- Ils ont souligné que l'objectif de ce rapport est avant tout de faire des préconisations quant à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et leur articulation aux compétences des régions, dans le cadre de l'application des mesures de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »<sup>1</sup>.
- Leurs discours et préconisations sont centrés sur les besoins et dispositifs d'accompagnement du parcours d'information et d'orientation de « *la majorité d'élèves au parcours de configuration simple* », ce qui paraît être au détriment d'une vision inclusive qui prend en compte tous les élèves quels que soient leur situation et leurs besoins éducatifs.
- Dans cet objectif, leur vision du rôle des PsyEN et DCIO est limitée à l'ingénierie d'une « *pédagogie de l'orientation* », notamment pour les PsyEN au sein des établissements scolaires auprès des équipes de direction et des équipes pédagogiques.
- Leurs analyses s'appuient sur une vision réduite de la psychologie qui n'aurait pour objet que la prise en charge des élèves en difficultés. Selon eux, il y aurait un « *glissement* » du rôle et des pratiques des PsyEN et DCIO, dont la cause serait la création du corps unique de psychologues, au détriment de l'information et du conseil en orientation pour les élèves « *ordinaires* ». Cette vision ne tient aucun compte, notamment, du fait que depuis la loi de 2005<sup>2</sup>, le nombre de jeunes en situation de handicap scolarisés en inclusion en classes « *ordinaires* » dans le secondaire a été multiplié par trois, sans que cela s'accompagne de création de postes de PsyEN.
- Leurs préconisations donnent une place centrale à des professeur.e.s et CPE « *réfèrent.e.s orientation* », dont le rôle attendu paraît être qu'ils.elles facilitent et mettent en œuvre dans les établissements scolaires une information et orientation en fonction des propositions et besoins des Régions.
- Nous n'avons pu que constater l'absence d'explications logiques, rationnelles et claires quant à l'insistance à vouloir d'une part « *rapprocher* » les PsyEN des lycées et des équipes des lycées, et d'autre part que cela implique la nécessaire fermeture de CIO, et l'installation de petits collectifs de PsyEN dans des Lycées « *têtes de réseau* ».
- Ils reconnaissent qu'affecter des PsyEN isolés dans les établissements, comme cela avait pu être imaginé, n'est pas une solution, qu'il est nécessaire de préserver la dimension collective de notre travail.

<sup>1</sup> Cf lettre de mission

<sup>2</sup> [LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

**Isabelle BOURHIS** a introduit la présentation par un propos global rappelant les enjeux de ce rapport : l'objet de ce rapport est en premier lieu la mise œuvre des compétences respectives Etat-régions, suite à la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »<sup>3</sup>. Ce rapport fait des préconisations, qui ont vocation à éclairer la prise de décision du Ministre. Le calendrier est le suivant : le rapport a été remis au Ministre le mardi 25 Juin 2019. Il a ensuite été présenté aux organisations syndicales représentatives lors d'une réunion commune le mercredi 26 Juin 2019. Des rencontres bilatérales vont se dérouler de juillet à septembre 2019 avec les organisations syndicales et associations professionnelles représentant les différents personnels, services et structures concernés par ce rapport. Les arbitrages et décisions du Ministre seront annoncés début octobre 2019.

**Pascal CHARVET, suivi par Michel LUGNIER, puis Didier LACROIX ont fait respectivement une présentation de différents éléments du rapport et de leurs préconisations. Cette présentation a été suivie d'un temps d'échanges :**

Pour P.CHARVET : *En premier lieu, il insiste sur le fait que le rapport donne des pistes, qu'il ne s'agit pas de décisions et qu'il est important d'éviter les malentendus. Il précise que ce qui est examiné ce sont les enjeux. Les acteurs ne sont pas mis en cause. Pour lui, le constat de départ est qu'il existe des dysfonctionnements de l'orientation et de l'affectation à l'échelle de l'Éducation nationale. Dans le cadre Etat-régions un rapprochement vers les établissements scolaires est selon lui nécessaire. Il ajoute que les modalités de ce rapprochement ne sont pas fixées et que le principe proposé est celui d'un réaménagement. Pour lui, la mention faite dans le rapport d'un CIO par département est juste un rappel à la loi, ce n'est pas un objectif. Il ajoute que les PsyEN ont des compétences qui sont à redéployer du côté de l'orientation. Il donne comme exemple une antenne départementale avec plusieurs CIO comme pôle ressource avec les établissements qui irriguent le bassin, et précise que ce type de possibilité serait négociée avec les partenaires. Pour lui, il est important que les enseignants se chargent de l'information sur l'orientation. Il cite les exemples dans d'autres pays européens de professeurs référents chargés de ces questions et des Référents pour l'Information Professionnelle et la Relation Ecole Entreprise<sup>4</sup> dans l'académie de Lille. Il souligne qu'une approche de l'élève dans sa complexité et de ses désirs, est essentielle, qu'il ne s'agit pas de minimiser le rôle des PsyEN EDO au cœur de ce processus. Mais qu'il s'agit de renforcer l'orientation au cœur des établissements.*

Pour M. LUGNIER : *Il pose la question des enjeux pour le système éducatif, du transfert des missions d'information de l'Etat aux régions. Pour lui, les acteurs du service public sont en première ligne pour identifier les parcours de formation et d'insertion, et pour les sécuriser. Il demande quelles réponses sont proposées aux familles et aux élèves ? Sont-elles satisfaisantes ? Pour lui, l'accompagnement des familles et des élèves suppose une montée en puissance de la « pédagogie de l'orientation », dans un contexte accru d'information sur les métiers. Il rappelle 3 principes retenus dans ce rapport :*

- ➔ *Conserver la dimension collective du travail du PsyEN, donc maintien de petites équipes (constat que le regroupement en grosses équipes après fusion de CIO est contre-productif). Les petites équipes rejoignent les têtes de réseaux des lycées. La pédagogie de l'orientation nécessite une articulation entre les disciplines.*
- ➔ *Centrer plus fortement l'action des PsyEn et DCIO sur l'accompagnement des équipes pédagogiques et des élèves : expertise plus forte qui doit être mise en avant.*
- ➔ *Positionnement stratégique de l'équipe des Psy EN dans un « lycée tête de réseau », le lycée est au centre du système entre le collège et l'enseignement supérieur. Avec l'idée que les régions mettront des moyens financiers pour l'installation des petites équipes dans les lycées.*

Pour D. LACROIX : *Il intervient très brièvement en rappelant l'importance accrue des collectivités territoriales par la mise en œuvre du décret d'application du 26 avril 2019<sup>5</sup>.*

### NOS REMARQUES ET QUESTIONS.

**S. AMICI** a précisé que nous avons pu prendre connaissance de tous les éléments de ce rapport via sa diffusion sur le site du ministère le mardi 26 en fin d'après-midi. En propos introductif il est précisé que ce rapport a pour objectif de répondre à un constat

<sup>3</sup> LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

<sup>4</sup> « Dans chaque lycée et collège de l'académie de Lille, les RIPREE sont des personnels (enseignants, CPE, DDFPT...) désignés par leur chef d'établissement pour être un interlocuteur privilégié de la Relation Ecole Entreprise permettant d'envisager un développement majeur des actions » <http://www1.ac-lille.fr/cid130492/clubster.html>

<sup>5</sup> Décret n° 2019-375 du 26 avril 2019 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents de l'Etat exerçant dans les services et établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

« de carences et dérives dans l'organisation de l'orientation du point de vue de l'élève qui devrait en être le bénéficiaire<sup>6</sup> : trop complexe, favorisant les initiés, accordant aux résultats scolaires un poids qui reste trop lourd par rapport aux compétences des élèves, ainsi que le problème de la démultiplication et dispersion des acteurs ». Elle a souligné l'étrangeté de cet ensemble de 27 préconisations qui a contrario multiplie les acteurs, les autorités fonctionnelles et hiérarchiques pour les PsyEN EDO, et confie une place centrale dans les établissements scolaires, à certains enseignant.e.s et CPE, voire chef.fe.s d'établissement, « référent.e.s en orientation »... alors qu'ils.elles sont à différents titres impliqué.e.s dans l'évaluation scolaire et/ou comportementale des élèves. Elle a interrogé sur la quasi absence dans les préconisations de référence :

- aux familles, à leur place en tant que partie prenante, partenaires et/ou destinataires : la refondation de l'orientation repose-t-elle sur la mise à l'écart du rôle et de la place des familles ?

- aux procédures d'orientation et aux structures de formation (nombres de places et répartition dans les territoires) dont l'impact est souvent premier sur les parcours d'orientation des adolescent.e.s et jeunes adultes : la refondation de l'orientation fait-elle avec l'existant ?

- aux élèves dits « à besoins éducatifs particuliers » - EBEP<sup>7</sup>. La refondation de l'orientation inclut-elle dans sa vision de l'accompagnement des « vocations, talents<sup>8</sup> », le conseil en orientation de tou.te.s les jeunes ou pas ? si oui, dans ce cas cela pose la question des moyens, des recrutements, et des effectifs?

S. AMICI a alors notamment fait le lien avec la préconisation 18 (page 68 du rapport). Cette préconisation s'appuie sur une observation relevée dans un rapport du CNESE selon lequel les missions des PsyEN « *tendant à se concentrer presque exclusivement sur la prévention du décrochage, le suivi des élèves handicapés, ou encore sur la grande difficulté, notamment dans les collèges, finissaient par minorer les missions usuelles du conseil à l'orientation dans l'accompagnement de la majorité des élèves* ». Elle a alors souligné l'incongruité de l'utilisation d'une formulation venue d'une autre époque et d'une certaine vision des personnes: les « *élèves handicapés* », puis a rappelé que la loi de 2005 sur l'inclusion, les textes sur la prise en charge dans les établissements scolaires des EBEP et les nombreux textes et circulaires touchant à la lutte contre le décrochage scolaire avaient fait évoluer TOUS les métiers de L'Education nationale... et que sans moyens supplémentaires, sans créations de postes et recrutements de PsyEN... les applications de ces textes ne pouvaient de toute façon qu'avoir un impact massif sur nos activités par rapport au temps dont nous disposons et au nombre d'élèves à suivre, réunion de concertations, etc. Elle a précisé que, par ailleurs, toutes les activités que nous avons en direction de ces jeunes ont toujours un objectif d'accompagnement de leur parcours scolaire, de formation et d'insertion et donc de conseil en orientation. De plus, ces activités répondent aux demandes, voire aux commandes, qui nous sont adressées par les équipes éducatives et de direction dans les établissements scolaires, ainsi que par les jeunes eux-mêmes et leurs familles ; et elles s'inscrivent dans les axes prioritaires des académies et du ministère. Par ailleurs, elle a fait remarquer que si la préoccupation des rapporteurs est de mettre les PsyEN « *au centre* », ceux-ci sont transparents et indéfinis dans tout ce qui est écrit au fil du rapport. Cela est particulièrement flagrant à la page 88 du rapport dans le tableau qui présente les « *attributions comparées du professeur principal et du professeur ou conseiller référent en orientation* ». Elle a demandé qu'elles seraient les attributions des PsyEN EDO dans ce projet ?

Enfin, en exemple concret, elle a souligné tous les paradoxes entre la situation actuelle de l'accueil des EANA<sup>9</sup> dans les CIO et ceux découlant de la préconisation 20 p.67. L'accueil et le positionnement de ces jeunes est expressément cité dans les missions qui seraient assurées par les PsyEN dans les « *CIO têtes de réseaux départementaux* », or actuellement, alors que l'accueil et positionnement concourant à une orientation des jeunes arrivant de l'étranger dans le système scolaire prévoit une évaluation pédagogique, donc faite par des enseignant.e.s, dans plusieurs académies, faute de moyens attribués aux enseignant.e.s pour le faire, cette évaluation est demandée aux PsyEN dans les CIO, voir exigée sous la menace d'une sanction disciplinaire! Il y aurait donc des moyens financiers pour que des enseignant.e.s soient certifié.e.s et aient des missions de référent.e.s en orientation dans les établissements scolaires ? mais pas pour qu'ils.elles participent à une mission qui relève de leurs compétences premières et pour qu'ils.elles contribuent ainsi de manière concrète à l'orientation « d'entrée » dans le système scolaire et de formation, de ces jeunes en demande?

**P. CHARVET** en réponse nous a reprécisé pourquoi les CPE accéderaient à une habilitation et les professeurs à une certification : c'est une question de législation en fonction de leurs statuts. A propos des élèves à besoins éducatifs particuliers, il faudrait rationaliser nos actions. La priorité est selon lui l'accompagnement au lycée pour « *irriguer* » vers l'enseignement supérieur. Il précise qu'il ne s'agit pas de confondre orientation et affectation. A propos des familles, il précise qu'elles ne sont pas ignorées, mais que les préconisations sont centrées sur le système d'information et qu'il s'agit de le repenser au vu des constats. Il fait référence au rapport du CSE. Il fait le constat qu'il faut souvent « *aller chercher les familles* » et que le poids des familles peut

<sup>6</sup> Rapport du CESE 2018 <https://www.lecese.fr/travaux-publies/l-orientation-des-jeunes>

<sup>7</sup> La notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers - EBEP recouvre une population d'élèves très diversifiée : handicaps physiques, sensoriels, mentaux ; grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation ; enfants à haut potentiel, troubles des apprentissages ; enfants malades ; enfants en situation familiale ou sociale difficile ; mineurs en milieu carcéral ; élèves nouvellement arrivés en France ; enfants du voyage...

<sup>8</sup> Citation des termes employés dans le rapport

<sup>9</sup> Elèves allophones nouvellement arrivés

freiner les ambitions : les PsyEN EDO ne sont pas responsables des dysfonctionnements, ils ne sont pas des boucs émissaires.

**M. LUGNIER** rappelle la référence à la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » et le fait que le rapport répond à la lettre de mission reçue du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Pour lui la dimension inclusive est première, mais ce n'était pas l'objet de ce rapport. Il reconnaît que les PsyEN sont « *en phase avec certains publics* ». Il rappelle brièvement les objectifs du rapport, et l'urgence d'apporter des réponses en tant que service public à différents problèmes :

- les boîtes privées qui s'engouffrent pour répondre aux demandes individuelles d'accompagnement,
- le souhait que d'autres acteurs s'impliquent, avec pour les CPE la référence à leur texte sur leurs missions<sup>10</sup>, et pour les enseignants la récente circulaire « professeur principal »<sup>11</sup>,
- la nécessaire « montée en compétence » de ces personnels et la nécessité de la garantir par une certification/habilitation.

Il précise pourquoi le centre de gravité est positionné au lycée. Il indique que dans les années 60 seulement 1 jeune sur 2 entrait au collège, son constat est que le « *centre de gravité* » s'est déplacé et que c'est désormais la transition avec l'enseignement supérieur qui est en jeu et impacte les politiques d'orientation, d'où la nécessité de rapprocher les PsyEN des Lycées. Pour lui, la question de l'information et de l'orientation de l'ensemble des jeunes scolarisés et de l'implication des 800 000 enseignant.e.s n'est pas de même niveau que la question des EANA.

Enfin, il précise qu'il a conscience de la situation dans laquelle les PsyEN et DCIO travaillent, et qu'il faut entendre que les régions sont prêtes à investir, et de faire en sorte que les conditions de travail puissent devenir agréables en CIO.

**I. BOURHIS** précise que nous en sommes à la phase de discussion des préconisations et d'écoute des remarques et propositions que nous pouvons faire, mais que ce qui est sûr c'est que l'approche de la complémentarité ne doit pas être mise à mal, et que cette complémentarité doit être mieux organisée en direction des élèves et des familles. L'objectif est d'être dans un travail constructif.

**M. STRUILLOU** pose la question des recrutements, de la formation des contractuel.le.s, et de son incompréhension sur les 3 points cités par M. LUGNIER. Elle demande : plutôt que de former des « référent.e.s orientation », pourquoi ne pas augmenter le nombre de PsyEN ? Elle rappelle que cette année il y a eu une perte de 38 % de postes au concours pour les EDO, et parmi les 3 500 PsyEN en France pour certaines académies le taux de contractuel.le.s atteint 50 %. Elle demande pourquoi ne pas augmenter les places aux concours et ainsi les former ? Par ailleurs elle rappelle que les PsyEN et DCIO ne sont déjà pas assez nombreux.ses et qu'ils.elles le seront encore moins si certain.e.s sont rattaché.e.s auprès des CSAIO (DRAO) ou dans les DSDEN, voire « transféré.e.s » aux régions. Par exemple pour la Nouvelle Aquitaine 30% de leur temps de travail serait défini par la région, elle questionne : où est la complémentarité ? Qu'est-ce que L'État a en retour venant de cette région ?

Elle interroge le but de cet intérêt pour l'orientation et le lien fait avec le problème du chômage. Elle rappelle que les enseignant.e.s ont déjà beaucoup à faire pour faire cours, voir le problème de la baisse du niveau des élèves évalué par PISA, que les CPE ont déjà beaucoup à faire pour la vie scolaire, voir les questions d'absentéisme, de harcèlement, de climat scolaire, etc. Enfin elle demande quels vont être les lycées qui vont pouvoir être têtes de réseaux, et que M. LUGNIER reprécise les 3 principes.

**I. BOURHIS** répond que le problème de l'orientation est lié au chômage mais aussi lié à l'échec à l'université. Par ailleurs, pour elle les situations de difficultés scolaires doivent être accompagnées mieux que ça. Il y a donc besoin des compétences complémentaires des PsyEN et des enseignant.e.s.

**M. LUGNIER** indique que le rapport porte sur la dimension de PARCOURS = itinéraire organisé=dimension psychologique et autres dimensions. Il s'agit de « *monter en puissance sur les questions d'orientation* ».

Il reprend les 3 principes :

- ➔ Importance de la dimension collective : ils ne veulent pas éparpiller les PsyEN. Inefficacité d'un.e PsyEN isolé.e tout autant que les trop grosses équipes comme cela a été provoqué par les fermetures/fusions de CIO.
- ➔ Centration sur l'accompagnement des élèves et des équipes. Il prend l'exemple d'un bilan psychométrique qui prend 8h00 du temps d'un PsyEN au détriment de l'accompagnement des élèves « *au parcours de configuration simple* » et des équipes.
- ➔ Positionnement stratégique des PsyEN dans un lycée tête de réseau : La région s'occupe du lycée, le lycée se situe entre le collège et l'enseignement supérieur, et la tête de réseau doit être en phase avec l'enseignement supérieur. Par ailleurs, un élève sur dix de voie pro va dans l'enseignement supérieur, ils doivent être mieux accompagnés.

**S. AMICI** reprend sur le fait que faire des bilans, s'occuper des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, fait partie de l'accompagnement du parcours scolaire et d'orientation des élèves, avec les équipes. Ce sont des jeunes

<sup>10</sup>Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91890](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91890)

<sup>11</sup>Circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018 [https://www.education.gouv.fr/%20http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=133784](https://www.education.gouv.fr/%20http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133784)

qui sont dans les classes comme les autres, et cela correspond à des besoins et des demandes des équipes. Un même jeune peut relever de « *besoins éducatifs particuliers* » à un moment de son parcours scolaire pour de multiples raisons et à un autre moment être un élève « *ordinaire* », de même pour les jeunes en situation de handicap. Par ailleurs, elle questionne sur le devenir des PsyEN qui actuellement travaillent auprès des SCUJO et dont les conventions ne sont pas renouvelées dans certaines académies, alors que ces collègues font un travail précieux justement d'articulation entre le CIO, le secondaire et le supérieur ? Et elle demande plus précisément à D. LACROIX et M. JODER des précisions sur comment s'organise le travail d'un DCIO 30 % région 70 % Etat ? Est ce qu'il y a des exemples pour d'autres fonctions ? d'autres ministères ?

**M. STRUILLOU** demande pourquoi les PsyEN en lycée devraient être sous l'autorité fonctionnelle du/de la chef.fe d'établissement ?

**D. LACROIX** explique qu'une convention est en cours d'élaboration et que la mise à disposition relève de la loi. L'expérimentation peut prendre des formes différentes selon les territoires. Il cite en exemple les personnels qui travaillaient à la fois pour l'ONISEP et les SAIO. Par ailleurs, il précise que tous les personnels de l'établissement sont sous l'autorité fonctionnelle des chefs d'établissement, et que les PsyEN resteront sous l'autorité hiérarchique des DCIO.

**S. AMICI** fait remarquer que l'ONISEP et les SAIO relèvent de la même fonction publique, du même ministère. Elle demande un autre exemple, mais la question reste sans réponse.

**J.F. CASTELL** explique que la « *pédagogie de l'orientation* » est trop souvent associée au numérique. « On est capable de mettre beaucoup d'argent dans le numérique sur lequel il y a zéro évaluation et accompagnement. Il y a beaucoup de data<sup>12</sup> : il faut faire attention à ça ». Il interroge l'importance donnée par les responsables politiques au numérique, alors que l'efficacité du numérique est indissociable de plus d'accompagnement humain.

**P. CHARVET** fait un lien avec le rapport de la cour des comptes sur le numérique et la mise en évidence de la « *fracture du numérique* » et des usages limités qu'en font les jeunes. Il précise qu'il est nécessaire que tous les jeunes utilisent plus et surtout mieux tous ces outils. Il poursuit en donnant l'exemple de *Parcoursup* et des évolutions qui ont permis aux jeunes de mieux s'informer.

**S. AMICI** demande s'il y aura une évaluation du dispositif d'accompagnement par 2 professeur.e.s principaux.ales dans chaque classe de terminale?

**I. BOURHIS** explique que *Parcoursup* et l'accompagnement par 2 PP a permis à la rentrée de 2018 des progrès importants en terme de mobilité. Pour elle, le « *Facteur Humain* » est important. Elle précise que le Ministre insiste beaucoup sur l'accompagnement humain. Et qu'effectivement, si des outils sont mis en place, il faut qu'ils soient utiles.

(I. BOURHIS s'excuse de devoir quitter la réunion).

**S.AMICI** demande à G. FRITSCH quel est son rôle dans cette refondation de l'orientation et souligne le fait que peu de collègues connaissent l'existence et le travail fait au niveau du Bureau de l'information et de l'orientation<sup>13</sup>.

**G. FRITSCH** précise qu'elle participe à la formation des nouveaux DCIO à Poitiers, auquel.le.s elle présente les activités du Bureau de l'information et de l'orientation au sein de la DGESCO. Par ailleurs deux vadémécums sont en cours de finalisation.

**S. BULTHEEL** rappelle que l'APsyEN regroupe en son sein des PsyEN, des personnels des DRONISEP, des Directeurs et directrices de CIO, des adjoints et adjointes de CSAIO, des IEN-IO. L'élément fédérateur de ces différentes professions est leur domaine d'expertise. Une expertise partagée en matière d'orientation et de psychologie de l'adolescent. Il est trop fréquent de sous-entendre que n'importe quel quidam peut faire de l'orientation, or ce sont des métiers avec des connaissances, des compétences et des formations spécifiques. Sur ce point précis de la formation, et alors qu'il est proposé de faire évoluer les pratiques des PsyEN et de former les professeur.e.s et les CPE, elle pose la question de la possibilité d'accéder à la certification de formateur et formatrice académique (CAFFA) pour les PsyEN et DCIO qui en sont jusqu'à présent exclu.e.s<sup>14</sup>?

<sup>12</sup> Le terme data est ici utilisé pour parler des données dans le domaine informatique, notamment les données personnelles des utilisateurs, recueillies par les fournisseurs de logiciels, d'applications, de sites.

<sup>13</sup> Le Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle fait partie au sein de la DGESCO de la Sous-direction du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l'orientation <https://www.education.gouv.fr/cid978/la-direction-generale-de-l-enseignement-scolaire.html>

<sup>14</sup> Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique : Le texte réglementaire actuel ne fait mention que des enseignant.e.s et CPE. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030913993&dateTexte=20150722>

**P. CHARVET** indique que les rapporteurs sont également surpris de voir que les PsyEN et DCIO ne peuvent pas accéder à la validation du CAFFA. Tous et toutes se retournent vers M. JODER de la Direction des Affaires Financières. Il lui est rappelé que la question avait été posée il y a presque un an à un représentant de la DGRH.

**M. JODER** s'engage à s'informer et à transmettre une réponse à l'APsyEN.

**L. DEYREM** pose la question de la place des PsyEN EDO dans l'accompagnement des jeunes dépendant d'autres structures, par exemple sous main de justice ou scolarisé.e.s à l'hôpital, et du devenir de leurs activités si elles.ils sont rattaché.e.s à un lycée « tête de réseau » ?

**M. LUGNIER** précise qu'il faut relire la lettre de mission des rapporteurs et qu'il ne s'agissait pas de traiter de l'ensemble des missions des PsyEN. Il faudra voir avec les services compétents de « *la centrale*<sup>15</sup> ». Il souhaite rappeler pour conclure et pour être certain que nous ayons bien compris les conditions du rapprochement avec les établissements :

- Maintien du collectif
- Accompagnement et précisions par rapport au contenu du décret d'avril 2019 relatif à l'expérimentation.
- Esprit des cordées de la réussite. Les régions ont en charge les établissements : le lycée est au centre du système entre le collège et l'enseignement supérieur.

**S. AMICI** pose la question des critères qui présiderait à ce qu'un lycée soit « tête de réseau » ?

**M. LUGNIER** répond que cela se fera selon des préconisations de « *la centrale* », et que cela pourra être différent selon les territoires, les besoins, les régions.

**P. CHARVET** souligne la volonté d'être en mouvement qui nécessite d'accueillir les élèves bénéficiant d'inclusion scolaire mais aussi d'être auprès des élèves de « *configuration simple* », « *ordinaires* » qui « *aspirent à une meilleure connaissance de Soi* ». Il redit que ce n'est pas un énième rapport à charge ; « *il faut marcher ensemble. Il n'y a rien de grave dans ce rapport, les choses ne sont pas fixées !* »

**M. LUGNIER** souligne le caractère constructif des échanges et conclut par la proposition de leur faire part de nos analyses, remarques et questions. Il rappelle que c'est le Ministre qui tranchera en septembre et les annonces se feront en octobre.

---

Après le départ des différents représentants du MEN, les échanges se sont poursuivis de façon informelle avec Pascal CHARVET. Il a souhaité préciser qu'il avait été particulièrement sensible aux questions que nous avons soulevées et à la pertinence de nos explications notamment quant à nos activités de psychologues dans l'accompagnement de l'adaptation scolaire et le conseil en orientation au service de tous les élèves. Il lui paraissait plus clair que le suivi des jeunes à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap, dans le cadre de l'inclusion scolaire, n'est pas en rupture avec le suivi et l'accompagnement de tous les élèves. Il nous a précisé qu'il était conscient des difficultés et qu'il avait expressément demandé au ministre de pouvoir suivre pendant un an, la mise en place des suites qui seraient données à ce rapport.

Lors de ce rendez-vous nous n'avons pu aborder qu'une partie des questions soulevées par ce rapport.

Un document portant sur nos analyses de l'ensemble des préconisations du rapport est en cours de rédaction. Nous le diffuserons dès que possible via notre site [www.apsyen.org](http://www.apsyen.org).

#### **A propos de l'APSYEN /ex : ACOP, France**

*L'association des Psychologues et de Psychologie dans l'Education nationale, Education, Développement, et Conseil en orientation scolaire et professionnelle, est une association « loi 1901 » créée en 1931. Depuis sa fondation, elle s'est donnée pour buts et objectifs d'être un lieu d'échanges et de débats, de veiller au respect de la déontologie propre aux professions de la psychologie et du conseil, de défendre les intérêts moraux de la profession et contribuer au développement des services d'information et d'orientation de l'Education nationale, de promouvoir la psychologie et les sciences humaines en faveur de l'éducation et de l'orientation, et d'encourager la recherche dans ces domaines, de valoriser les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) en tant que services publics de proximité, d'apporter sa contribution aux questions liées à l'enseignement, la formation, l'orientation, et de développer, en France et au plan international, les relations avec les autres organisations, en particulier avec celles qui rassemblent des psychologues.*

---

<sup>15</sup>Désigne les services de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale regroupés en bureaux et directions et chargés de faire fonctionner le service public éducatif (finances, administration...) et d'appliquer les décisions réglementaires ou législatives en matière éducative.